

Mesdames Sylvie DAUNIS
et Françoise MERY-DUJARDIN
Tribunal de Grande Instance
179/191, avenue Joliot-Curie
92020 NANTERRE CEDEX

Paris, le 20 juillet 2012

Nos Réf. : KALTENBACH C/ X 92 (GD)
Dr 2012224
DT/AA

Mesdames les Présidentes,

Pour la troisième fois en quelques mois la presse se fait l'écho de violations du secret de l'information confiée à votre juridiction dans l'affaire visant Monsieur le sénateur-maire Philippe KALTENBACH pour des faits de corruption que celui-ci n'a cessé de contester.

La première fuite portait sur une demande de mainlevée de l'immunité parlementaire de Monsieur Philippe KALTENBACH.

Cette information, abondamment reprise par la presse s'est avérée fausse.

Il a ensuite été fait état de perquisitions tout aussi inexistantes.

Enfin la semaine dernière l'AFP et LE PARISIEN, repris par toute la presse nationale, ont évoqué l'existence d'une expertise qui validerait l'authenticité de la vidéo publiée sur internet.

Cette information s'est avérée aussi fausse que les précédentes.

Si les premières fuites étaient, selon la presse, d'origine policière, la dernière serait, selon les mêmes sources, d'origine judiciaire.

On rappellera que le sénateur-maire Philippe KALTENBACH a demandé, par question écrite au gouvernement, en date du 26 janvier 2012, la suspension du Procureur de la République de NANTERRE à la suite de sa mise en examen.

Les faits susvisés constituent manifestement une entreprise de déstabilisation politique.

Il est inadmissible que Monsieur Philippe KALTENBACH qui n'a pas accès à la procédure ne puisse se défendre de ces imputations mensongères qui lui causent un préjudice irréparable.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir le convoquer pour un interrogatoire de première comparution à l'issue duquel il pourra devenir partie à la procédure et y avoir accès.

Monsieur Philippe KALTENBACH est disponible en fonction de vos disponibilités en juillet et août.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Dominique TRICAUD

PJ